

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de COMBEAUFONTAINE

Nombre de conseillers

- en exercice : /13/
- présents : /08/
- votants : /10/
- absents : /05/
- exclus : /00/

Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, 8 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Romain MOLLIARD, Maire

Date de convocation :
01/12/2025

Etaient présents : Romain MOLLIARD, Jean-Marie BAVARD, Jean-Marie CUGNOT, Laurence BRUSSEY, Marie-Christine PERNIN, Stéphanie SIMONIN, Benoit GARRET, Vianney ALLARD

Date d'affichage
de la convocation :
01/12/2025

Etaient absents excusés :
Anthony GINES donnant pouvoir à Romain MOLLIARD
Anne VALLIER donnant pouvoir à Benoit GARRET
Corinne BAILLY
Jacqueline BOUVROT
Quentin LANCE

Jean-Marie BAVARD a été nommé secrétaire de séance

OBJET :

**BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU POUR L'IMPLANTATION
D'UNE CARRIÈRE DE ROCHES MASSIVES**

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

Vu les articles R 104-33 et les articles L 103-2 à L 103-7 notamment du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de COMBEAUFONTAINE approuvé le 10/08/2007, modifié le 11 mars 2024 et actuellement en cours de révision.

Vu l'arrêté du Maire n°15/2024 du 13 juin 2024 prescrivant la modification simplifiée du PLU de la commune de Combeaufontaine pour l'exploitation d'une carrière ;

Vu l'avis conforme MRAe n°N°2024-BFC-4627 du 17 janvier 2025 soumettant la modification simplifiée n°4 du PLU de Combeaufontaine à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal de Combeaufontaine du 28 juillet 2025 mettant en œuvre une concertation relative à la modification simplifiée du PLU de Combeaufontaine ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU de COMBEAUFONTAINE pour identifier conformément à l'article R 151-34 du code de l'urbanisme, un secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées. En effet la société POISSENOT TP souhaite exploiter une carrière au lieu-dit « Au Poirier Friand » sur la parcelle n°12 section ZE pour une contenance d'environ 7,7 ha. La zone de projet est isolée, éloignée des habitations et entourée de vastes boisements. Le site renferme des calcaires du Bathonien dont la qualité est propice à la fabrication de granulats utilisés pour les chantiers de la société. Cette carrière remplace la carrière de Vauconcourt dont l'autorisation prend fin mai 2026 et qui ne dispose plus de réserve de gisement de bonne qualité.

La parcelle ZE 12 est actuellement classée A au PLU de Combeaufontaine ce qui rend l'exploitation de la carrière impossible. La modification identifiera le site comme un secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées.

CONSIDERANT que cette modification revêt un intérêt général : elle permet de pérenniser l'activité d'une société locale de BTP et d'alimenter en matériaux les chantiers proches. Le site retenu ne présente par ailleurs aucune sensibilité environnementale ou paysagère particulière et est éloigné des habitations.

CONSIDERANT que les objectifs et les modalités de cette concertation préalable prévus dans la délibération du conseil municipal du 28 juillet 2025 rappelés ci-dessous, ont été respecté :

- mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation en mairie de Combeaufontaine aux jours et heures habituelles d'ouverture du 5 septembre 2025 au 5 octobre 2025 inclus,
- possibilité d'émettre des observations par courriel à l'adresse suivante : mairie@combeaufontaine.fr,
- possibilité d'émettre des observations par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Combeaufontaine, 42 Grande Rue 70120 Combeaufontaine,

M. le Maire explique qu'à l'issue de la concertation préalable du projet de modification simplifiée du PLU qui a duré 31 jours, un bilan doit en être tiré.

Le bilan de la concertation suivant, qui s'est déroulée conformément aux modalités prévues dans la délibération du 28/07/2025, rappelées ci-dessus, peut en être tiré : le registre de concertation ne comporte aucune observation. Aucun courrier ni mail n'est parvenu en mairie. Une seule personne a consulté le dossier mis à disposition du public.

M. le Maire précise que compte tenu de l'absence d'observation formulée durant la période de concertation préalable, la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Combeaufontaine peut se poursuivre. Le projet initial est donc maintenu.

Le dossier de modification simplifiée accompagné du présent bilan, de l'avis des personnes publiques associées et de l'avis de l'autorité environnementale sera mis à enquête publique conjointe organisée par la préfecture de la Haute-Saône.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le bilan de la concertation préalable tel que détaillé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 070-217001650-20251208-492025-DE



Le Maire,

Romain MOLLIARD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vesoul le 11/12/2025 et publication ou notification du 11/12/2025. Ont signé au registre tous les membres présents, fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.